

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2017**

PRESENTS : Walter GARCIA, Sabine JAMONEAU, Micheline SIMONNEAU, Francis VRIGNAUD, Nathalie MEGE, Lisbeth BARIL-KAMTCHOP, Laurent ROUFFET, Raphaël CLAUDE, Fabrice FERRY, Myriam CHAGNAUD, Colette PARONNAUD, Jacky ALBERT, Claudine RAFIDIARIMANDA.

ABSENTS EXCUSES : Véronique BOULANGER, Tanguy VERSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie MEGE.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal et demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES GENERALES**

- **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- **Détermination du nombre d'adjoints**
- **Nomination des adjoints**
- **Indemnités du maire et des adjoints**

FINANCES

- **Marché Chaufferie collective granulés bois**
 - o **Lot 1 – Avenant n° 1**
- **Prix du stère de bois**
- **Concours du Receveur Municipal**
 - o **Attribution d'indemnités**
 - o **Autorisation permanente de poursuites**
- **Demandes de subventions**
 - o **AMR 17**
 - o **AFSEP**
- **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**
- **Frais d'obsèques**
 - o **Participation au solde**
- **Rucher intercommunal**
 - o **Convention de partage des frais – autorisation de signature**

PERSONNEL

- **Modification de la durée hebdomadaire de service et du tableau des effectifs**
- **Heures complémentaires**

URBANISME

- **Inventaire des zones humides**
 - o **Convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau**
 - o **Groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres**

SAPEURS-POMPIERS

- **Convention d'utilisation de la B14**

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU a démissionné, de son poste de conseiller municipal ainsi que de ses fonctions de 1^{er} Adjoint, par courrier du 25 avril 2017 reçu en mairie le 25 avril 2017. Ce courrier a été transmis à la Sous-Préfecture qui en a pris acte.

Conformément à l'article L270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée et de procéder à son installation.

Madame Claudine RAFIDIARIMANDA, venant ensuite dans l'ordre de la liste, a accepté de siéger au conseil municipal.

~~~~~

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un petit mot adressé aux membres du conseil municipal par Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre PARONNEAU pour tout le travail qu'il a accompli.

Monsieur le Maire demande à chaque membre présent autour de la table de se présenter à Madame Claudine RAFIDIARIMANDA.

~~~~~

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et de l'installation de Madame Claudine RAFIDIARIMANDA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend acte de l'installation de Madame Claudine RAFIDIARIMANDA en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre de postes d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu compte que la charge de travail pour deux adjoints est trop importante. Monsieur le Maire propose de porter à quatre le nombre de postes d'adjoint.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres moins 1 voix décide de fixer à quatre le nombre de postes d'adjoint.

NOMINATION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mesdames Micheline SIMONNEAU et Myriam CHAGNAUD.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints est à bulletin secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- liste 1 : Sabine JAMONEAU, Jacky ALBERT, Colette PARONNAUD, Raphaël CLAUDE.

1^{er} tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 13 |
| - nombre de bulletins déclarés nuls : | 0 |
| - nombre de bulletins blancs : | 0 |
| - nombre de suffrages exprimés : | 13 |
| - majorité absolue : | 7 |

A obtenu :

- liste 1 : 13 voix (treize voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Sabrina JAMONNEAU : 1^{er} adjoint**
- **Jacky ALBERT : 2^{ème} adjoint**
- **Colette PARONNAUD : 3^{ème} adjoint**
- **Raphaël CLAUDE : 4^{ème} adjoint**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-7 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT. Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1022) et en appliquant les barèmes suivants :

Population	Maire	Adjoints
Moins de 500 h	17%	6,60%
De 500 h à 999h	31%	8,25%
De 1 000 à 3 499 h	43%	16,50%
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,50%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 à 200 000 h	145%	66%
200 000 h et plus	145%	72,50%

Considérant que la commune compte 1 294 habitants.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Afin de ne pas augmenter l'enveloppe prévue au budget 2017, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Maire : 30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022,
- 1^{er} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022,
- 2^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022,
- 3^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022,
- 4^{ème} adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de fixer les taux des indemnités tels que proposés ci-dessus.

FINANCES

MARCHE CHAUFFERIE COLLECTIVE GRANULES BOIS – Lot 1 – Avenant n° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 du Lot 1 – VRD de la SARL NOUREAU.

Cet avenant présente une moins-value d'un montant de 1 339,20 € HT.

Monsieur le Maire rappelle le montant initial du marché : 21 842,10 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 20 20 502,90 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de conclure l'avenant n° 1 du Lot 1 – VRD en moins-value d'un montant de 1 339,20 € HT.

PRIX DU STÈRE DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle la séance du 10 février 2015 au cours de laquelle il a été déterminé le prix du stère de bois à savoir 10 € pour les personnes remplissant les conditions d'accès à l'épicerie solidaire. Cette décision a été prise uniquement pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce prix jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de reconduire le prix du stère de bois, soit 10 €, jusqu'à la fin du mandat.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – Attribution d'indemnités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au départ de Madame Marie-Odile RADY le 31 janvier dernier, Monsieur MONGET Jean-Louis a assuré l'intérim en attendant la nomination de Monsieur Éric ARSICAUD le 1^{er} avril 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut déterminer le taux d'indemnité des deux receveurs.

Monsieur le Maire propose le taux de 100% du montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, fixe à 100% le taux du montant de l'indemnité.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – Autorisation permanente de poursuites

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Éric ARSICAUD souhaite, pour des raisons de praticité, que le conseil municipal lui donne une autorisation générale et permanente de poursuites pour tous les actes contentieux jusqu'à la saisie comprise (saisie vente, obligation à tiers détenteur).

Monsieur le Maire explique également que la délibération doit fixer le seuil des poursuites :

- Un minimum de 100 € pour les saisies ventes,
- Un montant de 250 € pour ouvertures forcées de porte,
- Un montant de 300 € pour les procédures de ventes (cela afin que le coût de ces actes qui mobilisent le déplacement d'un huissier, voire d'un serrurier et la gendarmerie pour les ouvertures de porte) soit en adéquation avec le coût réel supporté par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner une autorisation générale et permanente de poursuites au receveur municipal précisant les montants tels que mentionnés ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION – AMR 17

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maire Ruraux de France promeut et défend la commune et ses élus, comme base de la démocratie et premier contact avec les citoyens.

Monsieur le Maire énumère les principales actions de l'association :

- Etre acteur d'un réseau national des maires qui partagent les préoccupations et l'engagement pour la commune et la ruralité,
- Aider les maires ruraux dans l'exercice de leur mandat,
- Promouvoir, défendre et développer la ruralité,
- Corriger les déséquilibres urbain/rural,
- Accéder à de nombreux services.

Le montant de l'adhésion à l'AMR 17 est de 112.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION – AFSEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques), créée en 1962 et reconnue d'utilité publique depuis 1967, fédère des personnes atteintes de sclérose en plaques, leurs proches et tous sympathisants sensibles à la cause qu'elle défend.

Monsieur le Maire énumère les grands axes de stratégies de l'association :

- Faire paraître le plus souvent possible dans la presse grand public, thématique et professionnelle, les informations relatives aux activités de l'Association,

- Continuer à asseoir leur position en tant qu'acteur incontournable sur le sujet,
- Mettre en place des actions ciblées en faveur de leurs adhérents,
- Continuer à favoriser l'adhésion de nouveaux membres pour être plus représentatifs et renforcer leurs actions.

Monsieur le Maire précise que l'association demande une subvention de fonctionnement sans préciser de montant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la Fondation du Patrimoine depuis plusieurs années déjà. Il rappelle que la Fondation a apporté sa collaboration lors de la restauration du Moulin Sirat et des tableaux du peintre Léo David.

Monsieur le Maire rappelle les missions de la Fondation :

- Mobiliser et organiser les partenariats publics et privés
- Accompagner les porteurs de projets
- Participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine

Le montant de la cotisation est calculé selon un barème indicatif proportionnel à la taille de la commune ; ce qui représente un montant de 120.00 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L2213-7 du CGCT, la commune ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département, doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance.

Il résulte donc que les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Monsieur Habib KHEMIRA, domicilié 32, route de Rochefort aux Ances, est décédé le 9 avril dernier. Cette personne n'a pas d'héritier et ne semble pas être en mesure d'assumer les frais d'obsèques.

L'entreprise Aunis Funéraire de Rochefort en charge desdits obsèques fait le nécessaire auprès de la banque du défunt afin de vérifier si le compte bancaire est créancier et permet le règlement partiel ou total des frais.

Les frais d'obsèques s'élèvent à 2 639.96 € TTC. Monsieur Gilles FORT, proche de Monsieur Habid KHEMIRA, souhaite que le défunt soit inhumé dans le caveau de Monsieur Michel FORT, son père, et participe à hauteur de 750.00 € TTC correspondant à la dépose et repose du monument et la gravure.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces frais dans leur totalité ou la somme restant due si le compte du défunt est créancier et permet de réduire le coût à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, approuve la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Habid KHEMIRA tel que décrit ci-dessus et accepte la participation de Monsieur Gilles FORT d'un montant de 750.00 €.

RUCHER INTERCOMMUNAL – Convention de partage de frais

Monsieur le Maire rappelle à chaque conseiller municipal qu'il a été destinataire de la convention portant sur la répartition du partage des frais relatifs au rucher intercommunal.

Monsieur le Maire explique que comme il avait été décidé avec la commune de Péré, les frais seront partagés à 50%. Monsieur le Maire explique le problème de l'arrondi.

Monsieur le Maire propose que lors du partage des frais, l'arrondi au centime supérieur soit à la charge de la commune de St Germain de Marencennes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partage de frais relative au rucher intercommunal.

PERSONNEL

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de la gérance de l'Agence Postale est arrivé à son terme le 17 mars dernier et que le poste a été proposé à Madame Angélique COCHON, afin qu'elle soit à temps plein ; ceci devant permettre à tout moment de pouvoir remplacer le personnel administratif de la mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, puisque la modification étant supérieur à 10% de la durée hebdomadaire initiale, le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable en date du 4 mai dernier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide de modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Angélique COCHON ainsi que le tableau des effectifs.

HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans l'attente du délai réglementaire de vacance du poste de l'agence postale, et après avis du Centre de Gestion, Madame Angélique COCHON peut être rémunérée en heures complémentaires soit jusqu'au 30 juin prochain.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide que Madame Angélique COCHON percevra des heures complémentaires, dans le cadre de la gérance de l'Agence Postale, soit jusqu'au 30 juin prochain.

URBANISME

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – Convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, dont chaque conseiller a été destinataire, est d'intérêt général et permet de répondre aux enjeux définis par :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le cadre des dispositions visant la gestion quantitative de l'eau (inondations, étiages) et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Cet inventaire sera réalisé sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception des zones humides de marais, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

La CDC Aunis Sud met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'inventaire des zones humides de la commune selon la méthodologie validée par la CLE (Commission Locale de l'Eau).

La démarche sera confiée à un prestataire extérieur (inventaire de terrains, cartographie, saisie des données ...). La CDC Aunis Sud assurera le montage et le suivi technique et administratif du marché.

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude.

La convention prendra fin après l'étape 8 correspondant à la présentation des résultats de l'inventaire en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de confier à la CDC Aunis Sud la réalisation de l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de ladite étude.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – Groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLUiH de la CDC Aunis Sud, la commune de St Germain de Marencennes doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

Monsieur le Maire donne la composition du groupe de travail :

- Un ou plusieurs élus dont le Maire (ou son représentant)
- Un élu du Syndicat de la Rivière

- Plusieurs exploitants agricoles locaux,
- Un représentant :
 - o D'une association de chasse,
 - o D'une association de pêche,
 - o D'une association de protection de la nature,
 - o D'une association de randonneurs,
 - o De la propriété foncière

Après un tour de table, plusieurs noms ont été évoqués et seront contactés afin que ce groupe de travail soit validé par le prochain conseil municipal.

S A P E U R S - P O M P I E R S

CONVENTION D'UTILISATION DE LA B14

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque conseiller municipal a été destinataire de la convention d'utilisation de la B14.

Monsieur le Maire rappelle que ce véhicule est considéré comme voiture de collection et qu'il en existait plus que deux en France.

Ce véhicule est propriété de la commune et est stockée dans le local des Sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la B14.

Q U E S T I O N S D I V E R S E S

DIA

- Un bien sis, rue de la Pépinière à Etourneau, appartenant à Mme Odette FOUCHER
- Un bien sis, le Bourg, appartenant à Antoine, José et Marie-Dolorès RUBIO
- Un bien sis, 4, rue des Hortensias à Brettes, appartenant à Grégory et Claire PICHARD
- Un bien sis, 10, rue de la Gères, appartenant à M. Julien CARRE
- Un bien sis, 1, rue des Jonquilles, appartenant à M. Jean DEVOS et Mme Cécile DEVOS
- Un bien sis, La Sauzay, appartenant à Mme Henriette AUDRY Vve VALTEAU

REMERCIEMENTS

MFR

Pour la subvention versée dans le cadre du voyage d'étude au Cambodge.

CA ROULE POUR LULU

Pour avoir prêté la salle municipale pour l'organisation d'une soirée Zumba.

SOCIETE DES FETES

Pour la subvention annuelle 2017.

ELECTIONS LEGISLATIVES – BUREAU ELECTORAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochains.

A cet effet, Monsieur le Maire souhaite constituer le bureau électoral.

Celui-ci sera adressé à chaque conseiller municipal concerné.

RUCHER INTERCOMMUNAL

Madame Colette PARONNAUD informe l'assemblée que l'inauguration du rucher intercommunal aura lieu le 10 juin à 11h sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Walter GARCIA